



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 078 / 2025

Portant autorisation provisoire d'accès au parc public de jeux pour enfants à Gergovie pour l'organisation d'un pique-nique par l'association Gergo'vit  
Rue Vercingétorix – Gergovie  
63670 La Roche Blanche

### Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions de l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictés par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.
- VU la demande en date du 19 août 2025 de Madame Cindy BROCHARD représentante de l'association Gergo'Vit à Gergovie – 63670 LA ROCHE BLANCHE, qui sollicite l'autorisation d'occuper et d'accueillir du public (adhérents de l'association GERGO'VIT et habitants de Gergovie) dans le parc public de jeux pour enfants et ses abords situés rue Vercingétorix à Gergovie le samedi 20 septembre 2025 de 10 heures 00 à 18 heures 00 pour l'organisation d'un pique-nique.
- CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'accès au parc de jeux pour enfants à Gergovie afin de permettre la réalisation de ce pique-nique dans de bonnes conditions et de garantir la sécurité publique des biens et des personnes sur la commune

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association GERGO' VIT représentée par Mme Cindy BROCHARD est autorisée à s'installer dans le parc public de jeux pour enfants ainsi que ses abords rue Vercingétorix à Gergovie, commune de la Roche Blanche afin d'y organiser un pique-nique pour les adhérents de l'association ainsi que les habitants de Gergovie le samedi 20 septembre 2025 de 10 heures 00 à 18 heures 00.

**ARTICLE 2** : L'accès au parc public de Gergovie et ses abords seront strictement réservés à l'association Gergo' vit pendant toute la durée du pique-nique. En revanche, l'accès à la passerelle permettant le passage vers l'église sera strictement interdit au public.

**ARTICLE 3** : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4** : – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Romagnat, ainsi qu'à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la commune de La Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Mme Cindy BROCHARD, organisatrice.

Fait à La Roche Blanche, le 19 août 2025.

Le Maire  
Jean-Pierre ROUSSEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- Affiché le 19 août 2025.